

Le Code criminel

Le gouvernement fédéral déterminera le marché où des salles de paris par téléphone pourront être ouvertes. Cela mis à part, l'organe de réglementation provincial possédera une certaine compétence, mais pas pour déterminer le marché. Les règlements seront appliqués par le gouvernement provincial. Toutefois, celui-ci ne fera pas ces règlements et ne participera pas nécessairement à leur établissement, même s'il jouera vraisemblablement un rôle puisqu'il exerce un contrôle sur les organismes et sur l'organe de réglementation. Les organismes provinciaux se sont dits préoccupés par le fait que le projet de loi ne prévoit aucun processus concurrentiel dans l'exploitation des salles de paris par téléphone.

Ce sont là les préoccupations qu'ont exprimées certains gouvernements provinciaux. J'espère que nous aurons la possibilité de les entendre directement lorsque le comité permanent ou le comité législatif, selon le cas, étudiera le projet de loi.

La deuxième partie du projet de loi autorise le ministre de l'Agriculture (M. Mazankowski) à faire des règlements qui définiront les paris par téléphone, la délivrance de permis de paris par téléphone et les salles de paris. Les règlements permettront à une association de courses d'être propriétaire ou locataire de salles de paris. En outre, ils renfermeront une disposition interdisant à une salle de paris par téléphone de devenir un bureau des paris et ils imposeront certains critères et normes. Ce point est très important car la salle de paris par téléphone pourrait autrement ne devenir qu'une salle de paris.

Dans certains États américains, cette activité s'apparente à la câblodistribution. En effet, les salles de paris peuvent prendre autant d'importance que l'hippodrome lui-même. Il est donc primordial que les deux ordres de gouvernement collaborent pour faire en sorte que les salles de paris ne supplantent pas les hippodromes. Les règlements prévoient également une entente entre les propriétaires de chevaux et ceux de l'hippodrome, lorsque des salles de paris par téléphone sont ouvertes.

Ce sont là quelques-uns des règlements qui, me dit-on, régiront les paris par téléphone, lorsque le gouvernement adoptera le projet de loi et que le ministère pourra les mettre en vigueur. C'était les principaux points que je désirais souligner. Les organes de réglementation provinciaux souhaitent qu'ils soient abordés pendant les audiences du comité. Ces organes de réglementation assument la responsabilité générale de l'exploitation des hippodromes dans leur province.

• (1550)

Le projet de loi peut être bénéfique pour le secteur des courses qui pourra maintenant s'étendre dans tout le pays en offrant des divertissements et en maintenant les courses de chevaux, non seulement pour fournir des emplois, mais pour procurer du divertissement. Nous devons tenir pour acquis que les gens parieront, que ce soit en achetant des billets de la Wintario ou en allant au bingo du samedi soir. Il importe au premier chef de s'assurer que si nous acceptons les paris, il faut que ce soit dans un environnement contrôlé et que le gouvernement en retire quelques bénéfiques. En fait, la plupart des bénéfiques des hippodromes vont aux clients et à l'établissement même. Les gouvernements provinciaux trouvent aussi leur compte sous le régime actuel. Je crois cependant savoir que le gouvernement fédéral a peine à équilibrer ses dépenses et ses rentrées d'argent. Il lui incombe de réglementer et de surveiller les paris mutuels. La majeure partie des taxes générées vont dans les coffres des provinces. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un secteur capital. Il y a 100 000 emplois dans le secteur des courses de chevaux, ce qui inclut aussi les exploitations agricoles et les entreprises de reproduction et d'élevage qui s'y rattachent. Par le nombre d'emplois, le secteur des courses de chevaux au Canada se compare avantageusement à d'autres grands secteurs.

J'espère que nous pourrions arriver à un projet de loi qui protégera les droits de la société et que nous ne verrons jamais le retour des salles de paris non contrôlées, mais que nous instaurerons un bon système de paris par téléphone qui profitera au secteur sans aucune conséquence négative sur l'ensemble de la collectivité.

Nous voulons que ce projet de loi soit renvoyé au comité, qui pourra l'étudier plus en détail. D'après les renseignements que deux membres de notre caucus ont obtenus, le sujet est assez compliqué même si les modifications à l'étude sont plutôt simples. Nous voulons que le projet de loi soit renvoyé au comité.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je reconnais le bien-fondé des observations du député et de son appui au projet de loi. Étant donné que cette mesure législative, qu'il appuie, a été proposée en 1987, consentirait-il à ce que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui?

M. Foster: Monsieur le Président, le projet de loi nous paraît généralement avantageux, mais il n'a jamais fait l'objet d'un débat. Certains organismes provinciaux ont exprimé des préoccupations. Nous voulons bien accélérer l'étude du projet de loi, mais nous préférons que cela se